



REGLEMENT DU JEU
« VOS VACANCES EN SARDAIGNE A GAGNER »

I/ CONDITIONS GENERALES

Article I /1-SOCIETE ORGANISATRICE

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, dans les magasins « BUT » participants (liste des magasins participant disponible sur le site but.fr), en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé «VOS VACANCES EN SARDAIGNE A GAGNER».

Article 1/2 – PERSONNES CONCERNEES/PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure ayant accepté de participer, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, dont BUT, ALTAVIA, CHANGE, THOMAS COOK, et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence, notamment par internet en s'inscrivant à la newsletter, de recourir directement ou indirectement à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site pour valider sa participation. Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I/3– DUREE

La participation au Jeu est ouverte dans les magasins, du 11 juillet 2017, à partir de l'heure d'ouverture, au 31 juillet 2017, à l'heure de fermeture des dits magasins.

Article I /4-RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à annuler le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain .

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants.

La participation au Jeu par Internet par l'intermédiaire de la newsletter implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- de l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
- La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues dont celles obtenues par bon d'achat , et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans

leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article I /5-DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître AUERBACHER, avocat au Barreau de Seine Saint Denis par acte d'avocat au Conseil National des Barreaux.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible sur le site internet www.but.fr et consultable à l'accueil des magasins BUT participants.

Article I /6-AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, gratuitement et par sa participation, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom ainsi que, le cas échéant, sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I /7-CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I /8-CONTESTATION / RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 10 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de ce présent règlement sera prise en

considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Article I /9-LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le Participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article I /10-INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dont les informations auront été collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque gagnant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email service-consommateurs@but-online.fr ou à l'adresse postale suivante : BUT International, Service Consommateur, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

Les données nominatives de chaque gagnant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.

II/ Modalités du jeu

Article II /1-MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans les dépliants

- ⇒ « L'été de tous les défis #1 » (n°654), allant du 1^{er} au 31 juillet 2017
- ⇒ « L'été de tous les défis #2 » (n°655), allant du 18 au 31 juillet 2017

Trente-trois millions (33 000 000) dépliants au total seront distribués dans toute la France, répartis en Dix-sept millions cinq cent mille (17 500 000) exemplaires pour le 1^{er} dépliant et Quinze millions cinq cent mille (15 500 000) exemplaires pour le 2^{ème} dépliant.

Pour participer, le participant doit laisser son adresse mail :

- ⇒ En magasin
 - Pour tout achat (hors achats libre-service) : en laissant son adresse mail au vendeur, lors de l'enregistrement de sa commande.
 - Pour tout achat en libre-service : procéder aux modalités telles que définies pour la participation par internet en s'inscrivant à la newsletter décrite ci-dessous.
- ⇒ Sur internet, le participant s'inscrit à la newsletter, durant les dates de validité de l'opération, pour participer au tirage au sort. Si le participant s'est inscrit avant le 1er juillet 2017, sa participation ne sera pas prise en compte. Il devra réenregistrer une nouvelle fois votre adresse mail afin que celle-ci soit prise en compte pour le tirage au sort.
- ⇒ Chaque participant ne peut cumuler plusieurs formes de participation.

Article II /2-DOTATION

- **Un (1) voyage THOMAS COOK d'une valeur moyenne de 3500€** TTC selon les dates de réservation et les destinations. Séjour en Club Jumbo **PALMASERA Sardaigne**. 1 semaine pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans, valable jusqu'au 19 septembre 2017 (dernier retour) ou du 1^{er} avril au 30 septembre 2018, hors vacances scolaires, toutes zones confondues. Non cessible et non remboursable. Le gagnant du séjour mis en jeu dans le cadre des dépliant 654 et 655 prendra à sa charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (frais pré et post-acheminement, repas et boissons non mentionnés, assurances annulation et rapatriement, et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu). Le gagnant recevra un bon séjour et devra effectuer lui-même la réservation de son séjour selon les disponibilités pendant la durée précisée par l'agence THOMAS COOK.

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte. Le séjour est non modifiable, non remboursable et non cumulable avec d'autres promotions, n'a de validité que pendant la durée précisée par l'agence THOMAS COOK.

Article II /3-REMISE DE LA DOTATION

Le tirage au sort sera effectué entre le 1^{er} et le 4 août 2017.

Le gagnant sera ensuite averti par email, et aura 15 jours pour se manifester afin de récupérer son lot. Passé ce délai, il aura perdu tout droit à son gain.